

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-2023
SÉANCE DU 24 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, Mme Martine BASSAGANAS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Louis FOUR, Mme Laurence SANTANDER, Mme Florence BELLAIS, M. Arnaud FERREOL, M. Max FORT, M. Vincent POCH (partir de 19h10), Mme Ann DENIS, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : Mme Maguy GAGO à M. Jean-Claude TORRENS, Mme Christine GUIRAUD à Mme Laurence SANTANDER, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Chloé VICENS à Mme Florence BELLAIS, M. Vincent POCH à M. Marcel COSTE (jusqu'à 19h10)

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 décembre 2022

M. le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 décembre 2022 afin d'examiner les dossiers suivants :

1. Différents ajustements concernant les communes de Ponteilla-Nyls et Saleilles
2. Evaluation provisoire du transfert de compétence voirie
3. Evaluation provisoire du transfert de la compétence Tourisme

Puis, il donne lecture des différents points présentés lors de cette CLECT. Le rapport de CLECT est annexé à la présente délibération.

En préambule, il rappelle que le conseil de communauté de perpignan Méditerranée Métropole a décidé, par délibération n° 2022/06/153 du 27 juin 2022, la restitution de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, aux 3 communes stations classées de tourisme (Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan) et par délibération n°2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

Le périmètre de l'intérêt communautaire a été modifié par délibération n° 2022/11/242 du 28/11/2022.

Ces décisions, si elles sont approuvées par la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux, pour les 2 périmètres, auront une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le point n° 1 concerne des ajustements pour différentes communes :

- Ponteilla-Nyls – impact de l'ajustement programmé dès l'évaluation 2016 concernant la restitution à partir de 2022 de l'annuité correspondant à l'emprunt souscrit au SIVU des Aspres en 2006 avec un terme en 2021. L'AC de la commune est abondé de 8 950 € en 2023.

- Saleilles – Impact de l’ajustement programmé par la CLECT du 24/10/2019 sur les communes dont le montant plafond des dépenses de fonctionnement remboursées au titre de la convention de gestion voirie lors de la reddition annuelle des comptes est inférieur au montant des charges de fonctionnement voirie retenues sur leurs AC. L’AC de la commune est diminué de 2 355 € en 2022 et 1 150 € en 2023.

Après prise en compte de ces ajustements et avant prise en compte du transfert de compétences voirie et tourisme, les AC de référence 2022 et 2023 sont pour Saint Nazaire : 29 234 € en 2022 et 24 140 en 2023.

Point n° 2 : Evaluation du transfert de la compétence voirie

2.1 Évaluation du fonctionnement voirie

Il a été demandé aux membres de la CLECT de se positionner sur un des 2 options proposées : proposition A (dépenses de fonctionnement estimées en 2016) et proposition B (dépenses réelles de fonctionnement)

Les membres de la CLECT, à la majorité absolue ont adopté la proposition A.

2.2 Correction faisant suite à la modification du linéaire des voies d’intérêt communautaires

Il s’agit de l’application des nouveaux linéaires de voirie d’intérêt communautaire tels que définis dans le recueil d’intérêt communautaire validé par le conseil communautaire le 28 novembre 2022.

Pour Saint Nazaire, le linéaire est de 27 671 ml dont 2497 ml de voirie d’intérêt communautaire.

La CLECT a adopté le tableau proposé sans opposition exprimée.

2.3 Evaluation de l’investissement voirie :

Pour Saint Nazaire, les données sont les suivantes :

Voirie : abandon des annuités futures investissement voirie	Voirie : restitution autofinancement voirie	Voirie : restitution des annuités échues investissement 2016-2021	Voirie : majoration restitution fonds de concours voirie reliquats travaux non réalisés garantie dynamique 22%	Voirie annulation retenues VCO 2021 et 2022	Total mesures investissement
5 094 €			21 629 €	54 484 €	81 206 €

La CLECT approuve ces dispositions telles que proposées dans le rapport à la majorité absolue par 27 voix pour, 1 abstention.

2.4 Retenue sur AC après évaluation de la voirie (avant tourisme)

Pour Saint Nazaire, les données sont les suivantes :

AC avant transfert de voirie	Voirie correction faisant suite à la modification du linéaire des voies d'IC	Voirie restitution des charges de fonctionnement	Abandon annuités futures	Voirie majoration restitution fonds de concours – reliquats travaux non réalisés garantie dynamique 22%	Voirie annulation retenue VCO 2121 et 2022	AC après transfert voirie (hors tourisme)
21 141€	27 421€	146 487€	5 094€	21 629 €	54 484 €	279 255 €

Point n°3 : Evaluation provisoire du transfert de la compétence tourisme

Pas d'impact pour Saint Nazaire.

La CLECT approuve ces dispositions telles que proposées dans le rapport à l'unanimité.

La CLECT du 5 décembre 2022 a approuvé l'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment le IV de de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts,

Vu le compte-rendu de la commission locale des charges transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2022, qui a été approuvé,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'évaluation définitive des charges transférées de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) telle que figurant dans le compte-rendu de la CLECT du 5 décembre 2022 annexé à la présente délibération et qui a été approuvée par les membres de la CLECT.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2023.01.26
10:49:14 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet.